

Rapporteur : **Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Protection complémentaire / volet prévoyance
Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion
de la Vienne avec l'organisme retenu et participation de
l'employeur.**

Madame, Monsieur,

S'agissant du volet prévoyance, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juin dernier, a donné mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour la mise en place d'une convention de participation mutualisée.

*Les résultats de la consultation ont récemment été transmis. C'est la mutuelle **SMACL Santé** qui a été retenue, après avis du Comité Technique Paritaire, par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Vienne.*

Les différents paliers de couverture sont les suivants :

- *Garantie de base obligatoire*
 - *l'incapacité de travail*

- *Garanties optionnelles*
 - *invalidité*
 - *la perte de retraite*
 - *le décès*

Le choix de l'assiette de cotisation est à l'appréciation des agents et comporte trois options :

- *le traitement brut indiciaire augmenté de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire),*
- *le traitement brut indiciaire augmenté de la NBI et de 50% du régime indemnitaire,*
- *le traitement brut indiciaire augmenté de la NBI et de 95% du régime indemnitaire.*

Le plafond de prise en charge choisi par la collectivité est de 95% de l'assiette de la cotisation nette choisie, déduction faite des sommes perçues au cours de ce même mois.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

DU 2 décembre 2013

n° 3

page 2/3

VU le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité technique en date du 29 août 2013, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne retenant l'offre présentée par la SMACL Santé au titre de la convention de participation,

VU l'avis du Comité technique en date du 24 octobre 2013 portant sur la convention de participation et le montant de la participation employeur,

CONSIDERANT l'intérêt des agents de souscrire la garantie maintien de salaire,

CONSIDERANT l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 6 ans avec la SMACL-Santé.

Les formules de garanties et les taux de cotisations sont les suivants

		<u>Taux de cotisation</u>		
Couverture du régime Indemnitare		TBI + NBI et 0% du RI	TBI + NBI et 50% du RI	TBI + NBI et 95% du RI
<u>Garantie Obligatoire</u>				
Incapacité temporaire de travail (maintien de traitement)	95% du traitement net +NBI nette	0.92%	0.95%	1.09%
<u>Garanties Optionnelles</u>				
Invalidité	Rente Invalidité de 50% dans la limite de 95% (traitement net + NBI nette)	0.59%	0.61%	0.67%
Perte de Retraite (*)	100% perte de retraite	0.37%	0.35%	0.35%
Décès et PTIA (Perte Totale et Irréversible de l'Autonomie)	100% du traitement net + NBI nette Capital doublé en cas de décès accidentel	0.33%	0.33%	0.33%

(*) pas de couverture du Régime Indemnitare sur la garantie Perte de Retraite

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

DU 2 décembre 2013

n° 3

page 3/3

TBI : traitement brut indiciaire

NBI : nouvelle bonification indiciaire

RI : Régime Indemnitare

Le contrat peut être résilié par le souscripteur ou la Mutuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de renouvellement, la résiliation intervenant le 31 décembre à minuit.

3°) de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

12 € nets par mois pour l'agent qui souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, dans la limite des frais engagés.

La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Cette participation sera discutée tous les ans avec les représentants du personnel.

4°) d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2013 n° 7791
Publié au siège de la CAPC, le 09/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER